

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 11 novembre 2019 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Claude Viel et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Absente : Madame Vanessa Gagnon-Desjardins

**RÉSOLUTION 254-2019 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 255-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté.

**RÉSOLUTION 256-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, la résolution suivante est adoptée:

**Il est proposé** par monsieur Claude Viel, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RÉSOLUTION 257-2019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la résolution suivante est adoptée:

**Il est proposé** par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu que ce procès-verbal est adopté.

\*\*\* Monsieur Renaud Fortin quitte son siège à 19h35.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

**O.T.J.:** le représentant donne les résultats de septembre 2019

**Corporation de développement :** Deux réunions sont prévues pour le comité.

**Biblio municipale :** aucun point

**Festival :** Madame Lorraine Michaud présente le rapport 2019 du Festival.

**RAPPORT de l'inspecteur en bâtiments et des travaux publics:**

Permis : Monique Sirois et Michel Jean

## **RÉSOLUTION 258-2019 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé de madame Lorraine Michaud et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **53,712.98\$**.

## **RÉSOLUTION 259-2019 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Vanessa Gagnon Desjardins, maire suppléant, pour la période du 1<sup>e</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

## **RÉSOLUTION 260-2019 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON-AFFECTÉ**

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé de madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **12,163\$** de l'excédent de fonctionnement non-affecté et de l'affecter au poste budgétaire déficitaire suivant : 02 41400 649

## **RÉSOLUTION 261-2019 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE**

Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par Monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'engager monsieur Michel D'Astous pour l'entretien de la patinoire extérieure pour l'hiver 2019-2020 et concernant la rémunération relative à ce service, le conseil en discutera à la rencontre de travail pour établir le budget.

\*\*\*Madame Lorraine Michaud ne participe pas au vote sur ce point

## **RÉSOLUTION 262-2019 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur Claude Viel, appuyée par madame Julie D'Astous, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Eugène-de-Ladrière approuve les dépenses d'un montant de **32,981.76 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

## **RÉSOLUTION 263-2019 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de demander à la Commission scolaire des Phares de maintenir l'ouverture de l'école Lavoie de Saint-Eugène-de-Ladrière, en raison de la bibliothèque municipale installée dans les locaux de l'école et ce, même si le nombre d'élèves requis pour laisser l'école ouverte n'est pas atteint.

# **RÉSOLUTION 264-2019 DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

ATTENDU QUE Le monde municipal et les régions se doivent d'être représentatifs de toute la diversité québécoise, et en ce sens, toute personne a droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion

ATTENDU QUE ce geste politique d'ouverture a aussi comme objectif d'inciter davantage toute personne, peu importe ses distinctions et différences, à s'engager et se présenter en politique municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé de monsieur Deave D'Astous et résolu unanimement d'adopter la déclaration suivante pour affirmer l'adhésion des élus·es municipaux aux valeurs d'ouverture, de respect et d'inclusion.

## **DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

### **PRINCIPES**

---

#### **ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES**

La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

#### **RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ**

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adhère.

#### **OUVERTURE ET INCLUSION**

Pour Saint-Eugène-de-Ladrière, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

### **PRÉAMBULE**

---

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière représente aussi la diversité

de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

## ENGAGEMENTS

---

Par la présente **DÉCLARATION DE LA municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**,

la **municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière** se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

### **RÉSOLUTION 265-2019 DEMANDE D'ANALYSE DES COÛTS EN REGARD DE LA RÉINTÉGRATION AU SERVICE RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Claude Viel et accepté à l'unanimité des membres présents, que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à la MRC de Rimouski-Neigette de procéder à une analyse des coûts relatifs à la réintégration du service incendie de Saint-Eugène-de-Ladrière, au Service régional en sécurité incendies (SRSI) de la MRC de Rimouski-Neigette.

### **RÉSOLUTION 266-2019 ANALYSE DES DOCUMENTS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT EN REGARD DE LA RESTRUCTURATION**

**ATTENDU QU'** en regard de l'absence de réunions mensuelles au cours des années 2017-2018-2019 de la Corporation de développement;

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement éprouve des difficultés au niveau de la communication et de la coordination de leurs opérations;

**Il est proposé** par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Claude Viel et accepté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale, madame Christiane Berger, à prendre possession des documents et effets de la Corporation de développement de St-Eugène-de-Ladrière à des fins de vérification.

### **RÉSOLUTION 267-2019 SERVICE DE TÉLÉPHONIE À LA SALLE LE CAMPAGNARD**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé de monsieur Deave D'Astous et accepté à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Christiane Berger, à faire les vérifications nécessaires auprès de Télus, afin de voir la possibilité d'inclure la salle Le Campagnard au forfait de téléphone de la municipalité et par ailleurs, d'obtenir l'accès internet pour la salle communautaire nous appartenant.

### **RÉSOLUTION 268-2019 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Viel, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité à 20h45.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Annie Fournier,  
Secrétaire trésorière adjointe